



Petite entreprise ? Vous ne devez peut-être plus déposer une liste clients TVA

date: 06 septembre 2016

Vous **n'êtes plus tenu**, depuis le 1^{er} juillet 2016, de déposer une liste annuelle des clients assujettis à la TVA (« liste clients ») si vous remplissez **ces deux conditions** :

Votre entreprise est soumise au [régime de franchise de la taxe pour les petites entreprises](#) ;

Votre liste clients est une liste « néant », ce qui signifie, en d'autres termes, que vos clients :

ne disposent pas (à juste titre) de numéro de TVA belge ;

ou

disposent d'un numéro de TVA belge, mais votre chiffre d'affaires annuel par client avec numéro de TVA belge ne dépasse pas 250 euros.

Attention : cette règle s'applique **à partir des listes clients pour 2016** (si vous n'avez pas cessé votre activité au cours des six premiers mois de l'année 2016).

Vous êtes donc **toujours tenu** de déposer une [liste clients](#) (« néant ») si vous vous retrouvez **dans l'une des situations suivantes** :

vous n'avez pas encore déposé votre liste clients pour l'année 2015 ;

vous avez cessé votre activité au cours des six premiers mois de l'année 2016 (et dès lors introduit un formulaire 604C de cessation d'activité pour cette période).